

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l’Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFD/498804
N/réf. : GM/AND2.115/s.559
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Rue Démosthène, 36. Aménagement d’un parking en plein air (régularisation).
Demande de permis d’Urbanisme – Avis de la CRMS
(Dossier traité par Mm S. Buelinckx à la D.U..)

En réponse à votre lettre du 03/09/2014, sous référence, reçue le 10/09/2014, nous avons l’honneur de vous communiquer **les remarques et recommandations** sur la présente demande, émis par notre Assemblée en séance du 01/10/2014.

La demande porte sur la régularisation d’un parking de 110 emplacements (102 voitures et 8 motos) sur une parcelle située entre la rue Démosthène (derrière le commissariat de police) et la rue de l’Agrafe. La parcelle est (partiellement ?) située dans la zone de protection du parc Forestier. L’entrée et la sortie principales au parking se font via la rue Démosthène. Une entrée secondaire, utilisée de manière exceptionnelle, existe rue de l’Agrafe. Le parking est ménagé en 2 parties : la partie située à l’arrière du commissariat est asphaltée, hormis quelques « jardins décoratifs » (sic.). La 2^e partie est située 1,7m plus bas et est couverte de gravier sur terre.

Le terrain est occupé par un parking depuis environ 1980. Auparavant, un bâtiment industriel s’y situait, démoli après 1971 (en cette année, ce bâtiment est, en effet encore visible sur les photos aériennes). Une partie du terrain était déjà occupée à cette époque comme parking ou aire de livraison (de part et d’autre de cette ancienne usine).

Le commissariat de police est indiqué au PRAS en zone d’équipement de même que la partie haute du parking ainsi que la bande de terrain qui fait le lien avec la rue de l’Agrafe. La partie basse du parking, longeant la rue de l’Agrafe, est, par contre, localisé en zone mixte.

Ces dernières zones peuvent être affectées aux logements, aux équipements d’intérêt collectif ou de service public, aux bureaux ainsi qu’aux activités productives.

La Commission, qui comprend la nécessité d’un parking à usage du commissariat de police, invite cependant la Commune d’Anderlecht, qui est propriétaire du site, à valoriser son bien et notamment la partie basse du parking, située en zone mixte et aujourd’hui utilisée par la police comme parking qu’à titre précaire.

La valorisation du terrain ne ferait que mettre en œuvre la fiche projet 5.1 du Contrat de Quartier Durable « Scheut » 2011 – 2015 (fiche 5.1), tout en prévoyant du stationnement en suffisance pour la ZOPOL, sur base d'un calcul établi en application du titre VIII du RRU.

Pour conclure la Commission ne s'oppose pas à la régularisation pour autant que ce ne soit à titre définitif car elle invite la Commune à entreprendre les démarches nécessaires pour valoriser son bien.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Fr. Cordier
- A.A.T.L. – D.U. : S. Buelinckx